

5 août 1907 : Prise d'eau Joly au Moulin des Pierres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10.11.1900 par lequel Mr Joly est autorisé à établir une prise d'eau au Moulin des Pierres.

Vu l'arrêté préfectoral du 10.08.1906 qui proroge le délai jusqu'au 10.08.1907

Mr Joly demande un nouveau délai et rien ne s'oppose à ce qu'il est fait droit à sa demande.

PONTS ET CHAUSSÉES
DÉPARTEMENT DE L'AIN
RIVIÈRE de la Valserine
COMMUNE de Montanges

SERVICE HYDRAULIQUE

Belley, le 5 août 1907.

L'INGÉNIEUR ORDINAIRE SOUSSIGNÉ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Novembre 1900, par lequel M. Joly Emilien, propriétaire à Montanges a été autorisé à établir une prise d'eau dans la berge droite de la Valserine, au lieu dit « Moulin des Pierres »

Vu notamment l'art. 7 qui prescrit que les travaux autorisés doivent être terminés dans le délai d'une année;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Août 1906 qui proroge ce délai jusqu'au 10 Août 1907.

Vu la pétition du 4 Juillet 1907 et la lettre du 26 Juillet suivant par laquelle M. Joly demande un nouveau délai pour exécuter les travaux dont il s'agit.

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il est fait droit à sa demande.

Carton N° 9
Dossier N° 2142
Liasse N° 1
Pièce N° 8

SERVICE HYDRAULIQUE

Belley, le 2 août 1906.

PONTS ET CHAUSSÉES
INGÉNIEUR ORDINAIRE
N° 10
Le 2 - 8 1906
REG. 11
ARRONDISSEMENT DE BELLEY (AIN)

L'INGÉNIEUR ORDINAIRE SOUSSIGNÉ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Novembre 1900, par lequel M. Joly, Emilien, propriétaire à Montanges, a été autorisé à établir une prise d'eau dans la berge droite de la Valserine, au lieu dit « Moulin des Pierres »;

Vu notamment l'article 7 qui prescrit que les travaux autorisés doivent être terminés dans le délai d'une année;

Vu la pétition en date du 15 Juillet 1906, par laquelle M. Joly demande un nouveau délai pour exécuter les travaux dont il s'agit;